L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Facturation du séquençage et envoi des échantillons

Madame, Monsieur,

Face à l'émergence de nouveaux variants, leur identification précoce sur le territoire national constitue un objectif majeur de la stratégie nationale de séquençage définie par Santé publique France et l'ANRS-Maladies infectieuses émergentes dans le cadre du consortium EMERGEN.

Le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de séquençage à laquelle participent les laboratoires de biologie médicale privés.

Le présent message donne les indications sur la facturation du séquençage en LBM privé et de l'envoi d'échantillons positifs pour séquençage par un autre LBM.

Actes de séquençage (9007) et d'envoi d'échantillons positifs (9008) :

Dans le cadre des seules indications définies par les autorités sanitaires et pour les laboratoires respectant le cahier des charges, les séquençages seront financés sur la base d'une rémunération égale à B500 par séquençage facturé avec le code acte 9007.

Par ailleurs, les laboratoires de biologie médicale qui envoient par transporteur ou voie postale à la demande d'une Agence Régionale de Santé ou de l'Agence Nationale de santé publique un prélèvement positif à une plateforme de séquençage peuvent bénéficier d'une rémunération égale à B18 en facturant le code acte 9008.

Pour bénéficier des remboursements, il est impératif que l'ensemble des données médico-administratives associées soient renseignées telles que définies dans l'arrêté du 19 juin 2021 modifiant **l'arrêté du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Consignes de facturation des actes 9007 et 9008 :

La facturation de ces actes à l'Assurance Maladie se fait avec une transmission d'une FSE comportant :

- pour le numéro prescripteur, le numéro assurance maladie générique prescripteur suivant : **29199143 8**
- pour le NIR de l'individu, il faut renseigner le numéro suivant : **1 55 55 55 CCC 023**.

Pour permettre un contrôle de la réalisation des séquençages, le laboratoire qui réalise le séquençage doit être celui qui facture le séquençage (acte 9007) à l'Assurance Maladie.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie